



**SOUTIEN AUX ACTIVITÉS
DE DÉVELOPPEMENT DE
L'INDUSTRIE DESTINÉ
AUX PERSONNES NOIRES
OU DE COULEUR
MODALITÉS
2020-2021**

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les présentes Modalités sont communiquées à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux requérants qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Elles fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration, ainsi que des renseignements sur ses pratiques administratives habituelles. La conformité à ces Modalités est une condition préalable à l'admissibilité à toute aide financière du FMC.

Le FMC administre ses fonds et applique ses Modalités de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à leur interprétation.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les politiques et les pratiques du FMC en vigueur au cours de l'exercice financier en question. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Modalités ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Veillez noter que les présentes Modalités du FMC peuvent être modifiées ou clarifiées au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour sur celles-ci, veuillez consulter le site du FMC à www.cmf-fmc.ca.

Soutien aux activités de développement de l'industrie destiné aux personnes noires ou de couleur

Projets admissibles

Le Soutien aux activités de développement de l'industrie destiné aux personnes noires ou de couleur du FMC est un programme ponctuel de financement de projets faisant partie du Fonds de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19 du FMC. Il est conçu pour les requérants qui ne sont pas admissibles dans le cadre d'autres programmes du FMC destinés aux intervenants de groupes racisés et qui souhaitent déposer des demandes de financement pour des initiatives de l'industrie qui auront des répercussions favorables auprès de nombreux créateurs, producteurs et sociétés de groupes racisés faisant partie de l'écosystème de la production audiovisuelle canadienne. Ces initiatives devront en outre répondre à des enjeux d'iniquité liés :

- à la COVID 19;
- au racisme systémique.

Le tout par le truchement d'activités comme :

- des programmes de renforcement des capacités (mentorat, perfectionnement professionnel ou formation);
- des initiatives de soutien, d'essor et de stabilisation des entreprises (planification stratégique, recherche ou formation).

Les retombées peuvent être régionales, provinciales, territoriales ou nationales.

Requérants admissibles

- Organismes à but non lucratif qui soutiennent le secteur audiovisuel (p. ex., festivals, instituts, associations, etc.), qui sont sous contrôle canadien¹ et qui sont détenus, contrôlés et dirigés par des personnes noires ou de couleur;

ou

- Sociétés à but lucratif² qui opèrent dans le secteur audiovisuel (p. ex., radiodiffuseurs, agents, distributeurs, etc.) qui sont sous contrôle canadien et qui sont détenues, contrôlées et dirigées par des personnes noires ou de couleur.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être liées à des initiatives précises³ et être engagées directement pour mener à bien le projet ainsi que permettre le renforcement des capacités des personnes noires ou de couleur au sein de l'industrie audiovisuelle au Canada. Parmi les dépenses habituelles d'un projet, citons :

- Les dépenses liées à la recherche et la préparation du matériel didactique à l'appui d'un programme;
- les honoraires des consultants ou les salaires du personnel;
- les honoraires des mentors;
- les frais de traduction;
- les dépenses liées à la mise en marché et à la promotion;

¹ En vertu des articles 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada*.

² Société canadienne imposable selon les termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

³ Pour les requérants nouvellement créés, le FMC examinera au cas par cas l'admissibilité d'une part limitée des frais de fonctionnement initiaux.

- les charges techniques ou administratives (y compris les honoraires du requérant et les frais d'administration)⁴;
- d'autres dépenses directement liées au projet.

** Les dépenses en capital et en achat de biens immobiliers ainsi que les frais de déplacement ne seront pas considérés comme des dépenses admissibles.

** Tous les fonds remis aux requérants doivent être engagés et les activités réalisées d'ici le 31 mai 2021.

** Les dépenses doivent être affectées à des activités non financées par le truchement d'un autre programme du FMC ou de Téléfilm Canada.

Nature et montant de la participation financière

Les projets reçoivent des fonds à la suite d'un processus de sélection. La somme consentie à chaque projet prendra la forme d'une contribution non remboursable versée directement au requérant par le FMC.

La contribution maximale au titre du programme sera de 100 000 \$ pour les projets de portée et de retombées nationales et de 50 000 \$ pour les projets de portée et de retombées régionales et provinciales ou territoriales.

Après la sélection des projets, le FMC conclura un contrat avec chacun des requérants, dans lequel il précisera tous les détails du projet, les principaux éléments livrables et les exigences de rapport à produire.

Date limite pour le dépôt des demandes : le 27 novembre 2020.

Processus de demande

Veillez envoyer un seul document en format PDF contenant l'information suivante à dbriceno@cmf-fmc.ca.

- Besoins et retombées : veuillez préciser clairement quels sont les besoins identifiés en lien avec le mandat du présent fonds que les projets proposés entendent combler ainsi que les retombées envisagées (maximum de une page);
- Description du ou des projets, y compris le calendrier, les principales activités, les bénéficiaires cibles et les résultats attendus (maximum de quatre pages);
- Devis (comprenant toutes les dépenses) et structure financière du ou des Projets (sources de revenus confirmées ou planifiées);
- Profil de l'organisme ou de la société requérante;
- Notice biographique des chefs de projets démontrant leur capacité à mener le ou les projets à bien;
- Information concernant le requérant : propriété et gouvernance
 - précisions sur les actionnaires et les cadres, et notamment sur les personnes noires ou de couleur dans la configuration de l'organisation du requérant.

⁴ Ces dépenses sont limitées à 15 % du devis approuvé du projet.